

**RAPPORT N° 03/4-03  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PRU DU CENTRE-VILLE DE SAINT-DENIS  
(OPERATION «POLE OCEAN»)  
CREATION DE LA ZAC OCEAN**

Dans le cadre de l'opération «Pôle Océan», en séance du 16 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'Avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement du PRU du Centre-Ville de Saint-Denis portant sur l'engagement des études et des acquisitions foncières en vue de la réalisation de l'opération «Pôle Océan».

Cet Avenant prévoit notamment la réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires à la création d'une éventuelle Zone d'Aménagement Concerté. Celles-ci ont été menées au cours du premier semestre 2003 : étude d'impact économique, étude d'impact circulatoire, étude préalable de sécurité, étude d'impact environnemental et étude de programmation des équipements et des constructions. Le résultat de ces études est indiqué en annexe du présent Rapport.

Aujourd'hui, pour avancer dans la mise en œuvre de ce projet urbain, et afin de répondre aux différents objectifs de la collectivité en terme de programme, de bilan et de phasage opérationnel, l'engagement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est soumis à notre approbation.

Cette ZAC aura pour objet la restructuration urbaine du secteur Océan, situé en limite de l'hyper-centre de Saint-Denis, en vue d'une re-dynamisation commerciale du Centre-Ville et d'une revitalisation de ce quartier. Cette opération aura une vocation économique, commerciale, urbaine, et sociale. Elle doit contribuer à créer un lien vivant et attractif entre le littoral et la Rue Maréchal Leclerc. Nouveau pôle urbain de référence, en Centre-Ville, à la hauteur des ambitions économiques de l'île, cette opération doit être moteur dans la re-dynamisation du commerce local.

Les pièces du dossier de création de ZAC permettront d'engager les enquêtes publiques obligatoires pour des opérations d'aménagement de cette envergure (Loi sur l'eau, loi Bouchardeau, installation classée...), lesquelles seront actualisées lors de la constitution du dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément à l'Article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC Océan comprend :

- un rapport de présentation ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une étude d'impact comportant les volets environnement et paysage, économique, circulation et sécurité publique ;
- le régime de TLE applicable à la zone ;
- le mode de réalisation.

## RAPPORT N° 03/4-03

Ce dossier, joint au présent Rapport, sera mis à la libre disposition du public en Mairie.

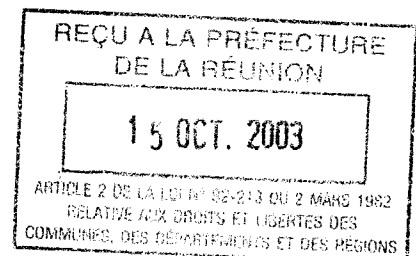
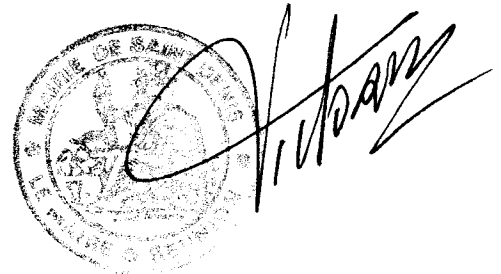
Les conditions des Articles 1585 C et 317 quater du Code Général des Impôts n'étant pas remplies compte tenu de la nature des équipements publics à réaliser sur le périmètre de la ZAC Océan, les constructions à édifier dans la ZAC Océan resteront soumises au régime de la Taxe Locale d'Equipement.

En conséquence, je vous demande d'approuver :

- la création de la Zone d'Aménagement Concerté Océan, conformément au périmètre ci-joint ;
- le programme prévisionnel des constructions ;
- le mode de réalisation en confiant l'opération à la SODIAC dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement du PRU approuvée au Conseil Municipal du 16 décembre 2002 (reçu en Préfecture le 30 décembre 2002) qui répond aux conditions définies aux Articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et, ceci, conformément à l'Article R. 311-6 § 2 du Code de l'Urbanisme ;
- le maintien pour les constructions de la Taxe locale d'Equipement à l'intérieur du périmètre de la ZAC Océan.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 03/4-03  
au Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre 2003

**OBJET**

**PRU DU CENTRE-VILLE DE SAINT-DENIS  
OPERATION «POLE OCEAN»  
CREATION DE LA ZAC OCEAN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Article L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-5 ;

Vu la Délibération n° 02/7-09 du 16 décembre 2002 ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dans le Quartier Océan.

**ARTICLE 2**

Approuve le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics.

**ARTICLE 3**

Approuve le périmètre tel qu'il est proposé dans le dossier joint en annexe.

**ARTICLE 4**

Approuve le mode de réalisation en confiant l'opération à la SODIAC par la Convention Publique d'Aménagement approuvée au Conseil Municipal du 16 décembre 2002 (reçu en Préfecture le 30 décembre 2002) qui répond aux conditions définies aux Articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et, ceci, conformément à l'Article R. 311-6 § 2 du Code de l'Urbanisme.

**DELIBERATION N° 03/4-03**

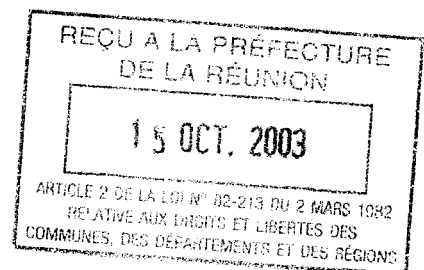
**ARTICLE 5**

Approuve le maintien de la Taxe locale d'Equipement à l'intérieur de la ZAC.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 8 OCT. 2003

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



<b>PRU du Centre-Ville de Saint-Denis Opération «Ilot Océan» Création de la ZAC Océan</b>
---

1/ 3

### ETUDES PREALABLES

Parallèlement à la concertation, les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté ont été réalisées sous le contrôle de la SODIA et en relation étroite avec les services de la Commune par les bureaux d'études suivants :

- Cabinet d'architecture et d'urbanisme **Marniquet Associés** : schémas d'aménagement, études urbaines, capacités constructives... ;
- Bureau d'études **Médiaterre** : étude d'impact et environnementale ;
- **Add Valorem** pour l'étude d'impact économique ;
- **ATT** pour l'étude de desserte et impact circulaire du Pôle Océan ;
- **Surétis** pour l'étude préalable de sécurité publique de l'Ilot Océan.

### **PERIMETRE ET CONTENU DU PROJET**

Les études préalables ont conduit à :

a. La définition du périmètre de la ZAC

La superficie de la ZAC est d'environ 11 ha. Le périmètre proposé de la ZAC est limité à l'Ouest par la Rue de l'Est et la Ruelle des Chinois, au Sud par la Rue Roland Garros, à l'Est par le Boulevard de l'Océan et au Nord par le rivage. Il est centré sur l'Ilot Océan (3 ha) qui représente l'emprise d'aménagement la plus importante de l'opération.

Il intègre la totalité des îlots situés entre la Rue des Limites et la Rue de l'Est afin d'engager des opérations foncières de cœur d'îlot, et de re-qualifier l'ensemble des espaces publics du secteur jusqu'à l'extrémité Nord de la Rue de l'Est.

Il intègre également l'îlot du Petit Marché où la requalification de la halle est aujourd'hui engagée et sera accompagnée d'opérations immobilières pour redonner une cohérence urbaine à cet îlot «inachevé».

b. La définition du périmètre foncier à acquérir

Un périmètre d'acquisition foncière systématique a été retenu. C'est le périmètre minimum dont l'aménageur devra s'assurer la maîtrise. Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de ce secteur ont été reconnues d'utilité publique, après enquête publique en Mairie du 24 avril au 23 mai 2003, par le Préfet de la Réunion, le 15 juillet 2003.

c. Le programme des constructions

Le programme prévisionnel des constructions est le suivant :

**D'une part, le Pôle Océan**, opération phare du secteur, comprenant :

- des commerces (boutiques, moyennes surfaces et une grande surface alimentaire au sein d'une galerie commerciale d'environ 21 600 m<sup>2</sup> de surface de vente ;

- des salles de cinémas, avec une capacité de 1 400 fauteuils environ ;
- un pôle restauration sur 1 200 m<sup>2</sup> environ ;
- un établissement hôtelier de 80 chambres ;
- 5 000 m<sup>2</sup> de bureaux ;
- 100 logements locatifs et accession à la propriété ;
- un parking public en ouvrage de 1 300 places.

#### **D'autre part, des opérations de constructions de logements**

en accompagnement du Pôle Océan, sur des emprises situées sur la Rue des Limites, en bordure du Boulevard Lancastel entre la Rue Pasteur et la Rue de l'Est, et en arrière du Petit Marché. Il est estimé sur ces emprises une constructibilité d'environ 19 700 à 23 400 m<sup>2</sup> shon soit environ 220 à 260 logements de taille moyenne.

#### **d. Le programme des équipements publics**

Le programme prévisionnel d'aménagement des espaces publics, complémentaire du programme des constructions à réaliser, vise à :

- la création des accès au parking public,
- le déplacement de la Gare Routière le long du Boulevard Océan,
- le réaménagement du Boulevard Lancastel et de la bande littorale,
- l'aménagement du Mail de l'Océan et du Cours Leclerc,
- le dévoiement de la Rue des Limites.

La requalification de ces espaces publics majeurs sera complétée par des actions ponctuelles d'amélioration des autres voiries de la ZAC Océan.

### **FAISABILITE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE**

L'étude d'impact a démontré que le site était desservi par l'ensemble des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, réseau téléphonique, EDF) sur lesquels le projet pourra être raccordé après adaptation.

L'étude géotechnique n'a pas révélé de problème particulier de sous-sol, l'étude hydrogéologique a mis en évidence la présence de la nappe phréatique à une cote de + 2,00 NGR, avec des remontées d'eau ponctuelles à + 6,00 NGR.

L'étude de houle a démontré qu'en période cyclonique le risque de franchissement des houles et l'inondation du secteur existait. Une solution technique de protection du niveau bas du parking sera proposée dès que le projet définitif sera arrêté en altimétrie.

L'étude d'impact circulaire démontre que le projet permet une réorganisation de la circulation sur le secteur par une meilleure fluidité du trafic, une offre nouvelle en stationnement et une amélioration de la circulation piétonne.

L'étude d'impact économique a démontré le rôle majeur de l'opération Océan dans le processus de re-dynamisation du Centre-Ville de Saint-Denis, mais qu'il y a lieu d'être attentif au fait qu'il va changer les habitudes commerciales des Dionysiens et des Réunionnais.

L'étude d'impact confirme enfin que le projet est conforme au SAR, au PLH et au PDU.

Au plan économique, un bilan de la ZAC sera établi à l'occasion du dossier de réalisation. Il inclura les postes fonciers, aménagements des espaces publics, réalisation du parking, du centre commercial, et les superstructures des immeubles au-dessus (logements, bureaux, multiplexe). Il sera de l'ordre de 125 000 000 euros. Les produits seront soit des ventes en l'état futur d'achèvement ou à terme des biens construits, soit des cessions de droits à construire. D'ores et déjà l'on peut noter que la participation de la collectivité au titre de cette opération est inscrite à hauteur de 15 600 000 euros dans la PPI et que la Commune apportera son foncier à l'opération.

## INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN

Le périmètre proposé est situé en zone urbaine et n'a pas de couvert végétal dit «naturel». La faune rencontrée est très limitée et est représentative des milieux urbains. Il n'y a aucun espace naturel remarquable type ZNIEFF sur le site.

L'étude d'impact détaille précisément l'environnement urbain du projet. Il y est précisé que l'intégration urbaine du projet nécessitera une attention particulière sur l'aspect des façades et le traitement volumétrique général. Le projet Pôle Océan devra en effet répondre à trois échelles : **échelle de l'usage**, par une forte continuité des pratiques piétonnes entre les espaces publics, le centre commercial, **échelle du contexte urbain de proximité**, par une intégration douce du projet au regard de ses vis-à-vis (Petit Marché, logements Rue des Limites...), et **échelle géographique**, compte tenu de la présence de la RN 1 en bordure du projet, et de l'Océan.

L'étude d'impact économique démontre le rôle majeur du projet dans le processus de re-dynamisation du Centre-Ville de Saint-Denis, souligne une nouvelle structuration de l'offre commerciale par l'arrivée de nouvelles enseignes, mais insiste sur la nécessaire mise à niveau, voire sur le changement des pratiques commerciales du Centre-Ville.

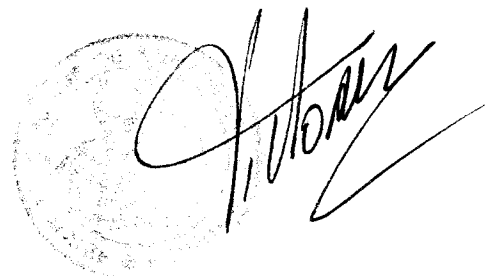
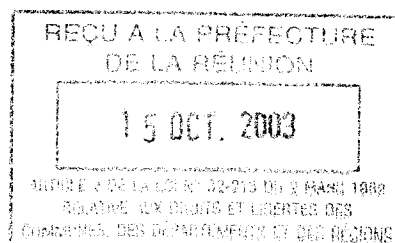
### ETUDE DE SECURITE PUBLIQUE PREALABLE

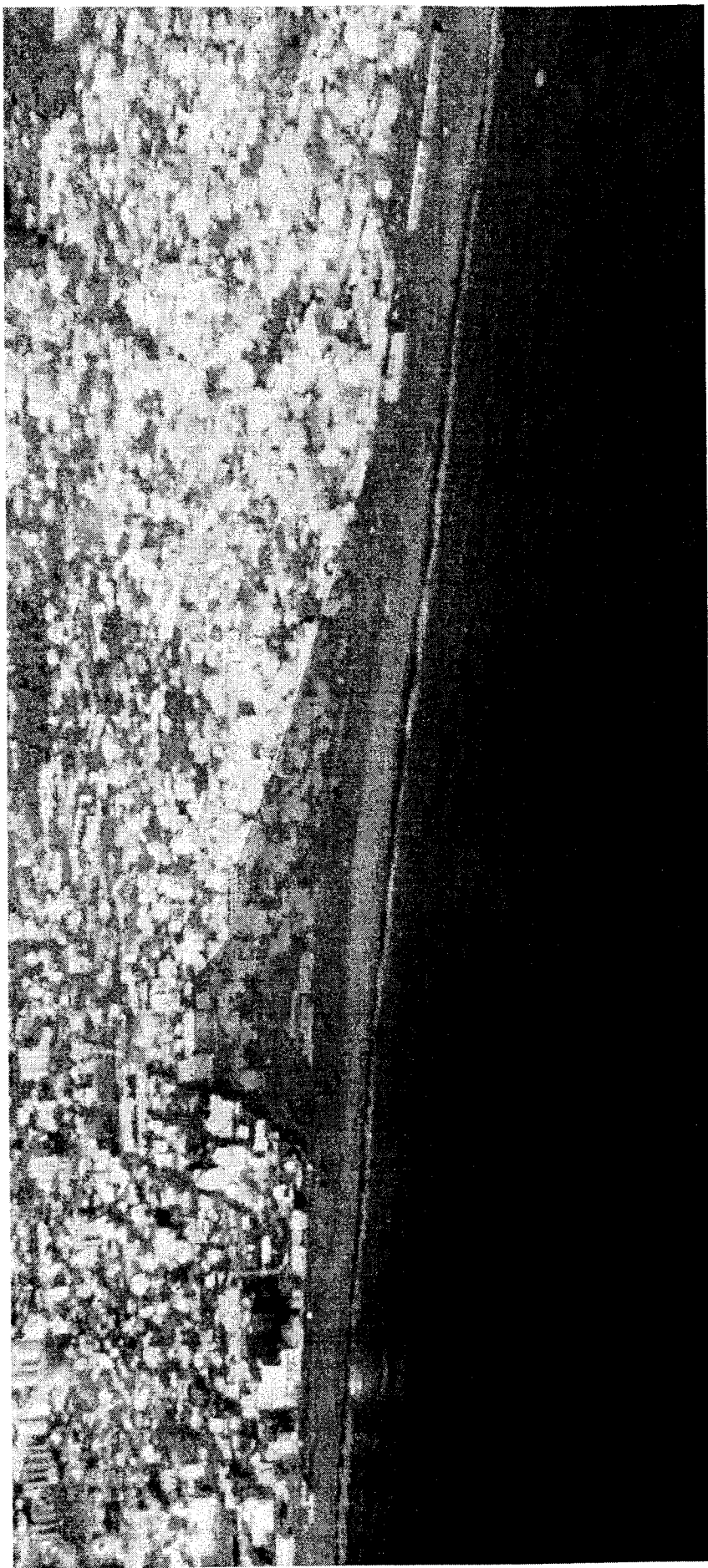
Cette étude, menée par le Cabinet Surétis, comporte 3 phases :

- une première phase a consisté à rappeler, dans le cadre du dossier concours de maîtrise d'œuvre, les réglementations relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique d'une part, et les règles relatives aux transports de fonds d'autre part ;
- une seconde phase est le Dossier d'Etude Préable de Sécurité Publique réalisé dans le cadre des Articles L. 111-3-1 et R 111-2 du Code de l'Urbanisme ; elle est jointe en annexe du dossier de création de la ZAC Océan ;
- une troisième phase aura lieu après désignation de l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre, et consistera en une lecture «sûreté publique» des plans et des constructions futures du dossier lauréat.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mardi 30 septembre 2003  
et annexé à la Délibération n° 03/4-03

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC OCEAN

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
15 OCT. 2003  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 42-213 DU 2 MARS 1952  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 30/09/2003  
En annexe à la Délibération N° 02/14-03.



LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. L. M.", written over a horizontal line.



# PIECE A : RAPPORT DE PRESENTATION

## RAPPEL PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC OCEAN

Conformément à l'Article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend :

- a) **Un rapport de présentation**, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- b) **Un plan de situation** ;
- c) **Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone** ;
- d) **L'étude d'impact\*** définie à l'Article 2 du Décret du 12 octobre 1977 modifié.

Le dossier précise également si la Taxe Locale d'Equipement sera ou non exigible dans la zone (pièce E). Il mentionne si le mode de réalisation choisi relève soit des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'Article R. 311-6, soit du 3<sup>o</sup> du même Article (pièce F).

*\* Sachant que, conformément à l'Article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'Article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.*

Le dossier de création comprend également en annexe (pièce G) :

- L'étude « Pôle Océan, impact économique », mai 2003, réalisée pour la société ADD VALOREM, par Christine CANN ;
- L'étude « Desserte et impact circulaire du Pôle Océan », juillet 2003, réalisée pour la société ATT, par David DELAHAIE ;
- L'étude préalable de sécurité publique », juillet 2003, réalisée pour la société SURETIS, par Philippe GAUVIN.

## LES AUTEURS DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC OCEAN

- Le rapport de présentation et toutes les pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet (pièces a, b et c du dossier) ont été réalisés pour le cabinet d'architecture et d'urbanisme MARNIQUET associés, par Vincent MARNIQUET
- Le résumé non technique et le dossier d'étude d'impact ont été réalisés pour la société SEMAPHORE pôle MEDIATERRE par Gilles DOUCE en qualité de Directeur d'Etudes, assisté de Catherine POCHON, de Laurent SGARD et de Hervé BARDINAL en qualité de chargés d'études.

## SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION

### PREAMBULE

- 1 - OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION
  - 1-1 LOCALISATION DE L'OPERATION
  - 1-2 OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION
  - 1-3 PERIMETRES DE L'OPERATION
- 2 - DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT
  - 2-1 ETAT DES LIEUX
  - 2-2 ETAT FONCIER
- 3 - LE PROGRAMME PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT DE LA ZAC OCEAN
  - 3-1 LE PROGRAMME PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER
  - 3-2 LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
- 4 - RAISONS POUR LESQUELLES, AU REGARD DES DISPOSITIONS D'URBANISME ET DE L'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT URBAIN, LE PROJET A ETE RETENU
  - 4-1 AU REGARD DES DISPOSITIONS D'URBANISME
    - 4-1.1 SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL
    - 4-1.2 PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME
  - 4-2 AU REGARD DE L'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT NATUREL OU URBAIN

**L'ensemble de ces pièces est consultable à la DGAS/ ADU au 1er étage de l'Hôtel de Ville.**



OCEAN INDIEN



LE BARACHOIS

CAP BERNARD

CENTRE-VILLE

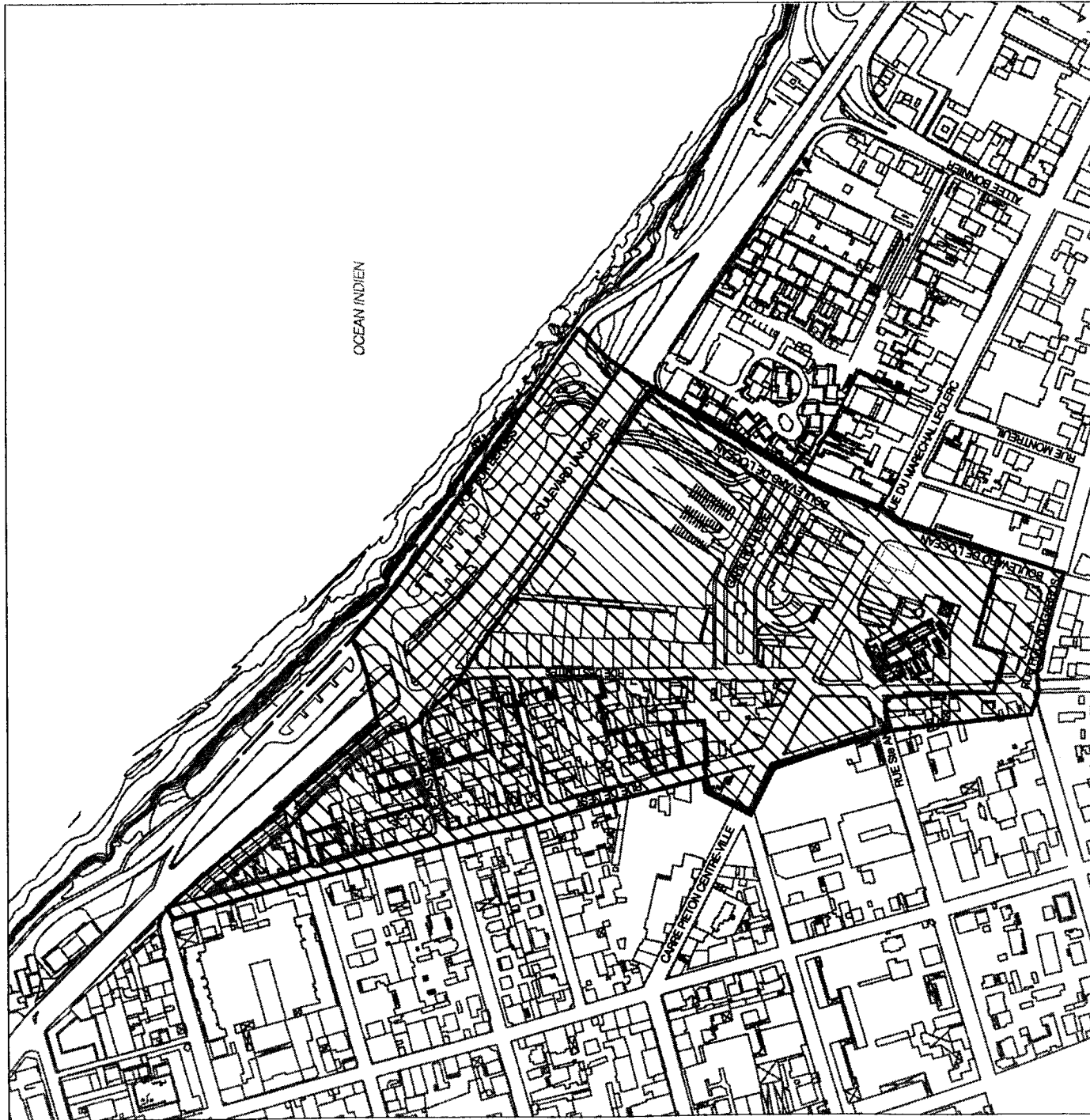
ZAC OCEAN

AUBAN

VILLE



PLAN DE SITUATION



——— PERIMETRE DE ZAC  
 SUPERFICIE DE LA ZAC : 112 685 m<sup>2</sup>

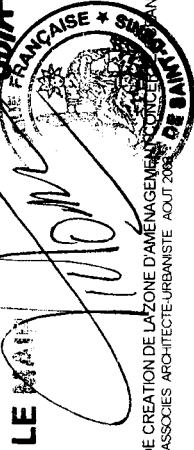




Vu par le Conseil Général de Saint-Denis

En date du 15/10/2003

LE MAIRI



DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ  
 MARIUS JET ASSOCIES ARCHITECTE-URBANISTE AOÛT 2003

Ag. L. 1503 DU 23 MARS 1982  
 PROBLEME DE RENOUVELLEMENT DES  
 COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

# CREATION DE LA ZAC OCEAN

RECUEIL A LA PREFECTURE  
 DE LA REUNION

15 OCT. 2003



DE LA RÉUNION

15 OCT. 2003

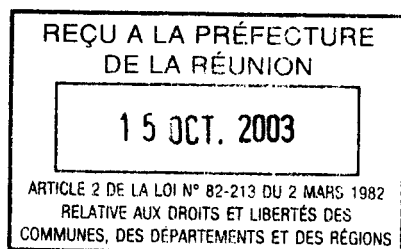
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS.



# DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC OCEAN

## PIECE A : RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ OCEAN- VILLE DE SAINT-DENIS - SODIAC PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION  
MARNIQUET ASSOCIES ARCHITECTE-URBANISTE AOUT 2003



DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC OCEAN

PIECE B : PLAN DE SITUATION

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
15 OCT. 2003  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC OCEAN

PIECE C : PLAN DE PERIMETRE DE L'OPERATION

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

15 OCT. 2003

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC OCEAN

PIECE D : D1- RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



REÇU A LA MAIRIE  
DE LA RÉUNION

15 OCT. 2003

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC OCEAN

DELIBERATIONS

# CREATION DE LA Z.A.C. OCEAN

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

15 OCT. 2003

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

## ETUDE D'IMPACT



VILLE DE  
SAINT  
DENIS

sémaphores

MÉDIATERRÉE

SODIAC

REQU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

15 OCT. 2003

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC OCEAN

PIECE E : REGIME DE LA TLE

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

15 OCT. 2003

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

# DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC OCEAN

## PIECE F : MODE DE REALISATION

DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ OCEAN- VILLE DE SAINT-DENIS - SODIAC

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

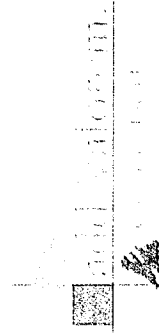
MARINOJET ASSOCIES ARCHITECTE-URBANISTE AOUT 2003

# Le Pôle Océan Etude d'impact économique

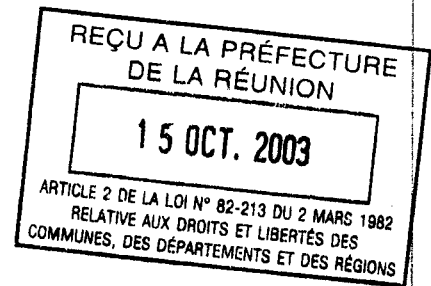
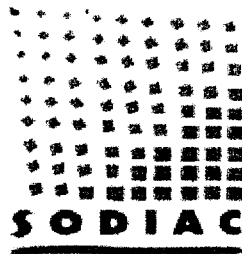
---



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
15 OCT. 2003  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Mai 2003



# Desserte et Impact circulatoire du Pôle Océan

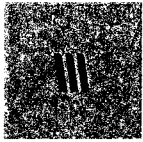
Rapport d'étude

*Juillet 2003*



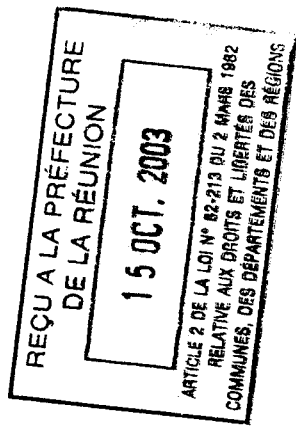
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORT**

Le Décizium Bât B2 -Chemin de la Beauvalle -  
1 rue du Mahatma Gandhi - 13090 Aix-en-Provence  
Tél : 04 42 93 64 70 Fax : 04 42 26 65 01  
E-mail: att.aix@wanadoo.fr



**SURETIS**

COOPÉRIE  
CAISSE DES DÉPÔTS



**ETUDE PREALABLE DE SECURITE PUBLIQUE – ILOT POLE OCEAN –  
SAINT DENIS DE LA REUNION**



SURETIS